

BUREAU SYNDICAL

6 NOVEMBRE 2025

Salle multifonctions Yvan Huguenot

Siège de Calitom

PROCES-VERBAL

Etaient présents : M. BARBOT, M. BONNET, M. CRINE, M. DELÂGE, Mme DERRAS, M. DESVERGNE, M. GATELLIER, M. GESSE, M. LAVILLE, M. PERONNET, M. PUYDOYEUX, Mme VIAN.

Etaient excusés/absents : M. BASTIER, M. BOISSON, M. BORIE et M. VIGNAUD

Assistaient également à la réunion : Mme BADIN, M. CHAMOULEAU, Mme DAGANAUD, M. FILIPPI, M. ROBUCHON et Mme VALLEE pour Calitom.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 9h00.

Les membres du Bureau Syndical nomment **M. Manuel DESVERGNE, secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour de la séance

M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :

0. Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 4 septembre 2025
1. Prise en charge du surcoût de frais de transport des sacs jaunes du SIL pendant la fermeture du centre de tri
2. Choix des prestataires pour la reprise des matériaux issus des pôles de valorisation pour 2026
3. Lancement d'une consultation relative à la construction des bâtiments du futur pôle de valorisation de Puyréaux

Points d'information :

4. Lancement d'une consultation pour l'acquisition d'une torchère – ISDND Sainte-Sévère
5. Planning des réunions du 1^{er} semestre 2026

Il propose de rajouter un point à délibération à l'ordre du jour :

6. Convention d'accès des usagers de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac aux pôles de valorisation de Calitom

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité, acceptent ce point supplémentaire.

Les actualités du Président

Diffusions émissions TV.

Après TF1 et France 2, une émission a été diffusée dernièrement sur M6 concernant la collecte en sacs transparents, ce qui démontre l'importance et l'intérêt de ce nouveau type de collecte.

Congrès Amorce

Ms DESVERGNE, PUYDOYEUX, CHAMOULEAU et Mme LAFFAS se sont rendus au congrès d'Amorce à Angers du 15 au 17 octobre. M. CHAMOULEAU y a présenté la collecte en sacs transparents. M. le Président rappelle que dans le cadre de ce déploiement, les agents de Calitom ont tenu plus de 100 réunions publiques, soit plus de 10 000 charentais rencontrés.

Communauté d'Agglomération de Grand Cognac

Suite à une remarque du service juridique de Grand Cognac, la convention d'accord partiel sur les modalités de restitution de la compétence collecte doit être modifiée et devra donc faire l'objet d'une nouvelle délibération au prochain Comité Syndical.

Les membres du Bureau Syndical prennent acte de ces informations.

0. Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 4 septembre 2025

M. le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 4 septembre 2025.

M. BONNET demande une correction au point n°1 (page 3) lorsqu'il aborde le sujet des lois EGALIM et AGEC qui imposent des règles sur la suppression du plastique et non sur le commerce équitable.

M. le Président propose que la phrase soit corrigée ainsi : « Les lois EGALIM et AGEC imposent des règles sur la réduction du plastique, difficiles à appliquer pour les collectivités ».

Le procès-verbal n'appelant aucune autre observation est adopté.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

1. Prise en charge du surcoût de frais de transport des sacs jaunes du SIL pendant la fermeture du centre de tri

M. le Président donne la parole à Mme DAGANAUD qui explique que depuis le 1^{er} janvier 2023, Calitom réalise le tri de la collecte sélective du Syndicat Intercommunal du Littoral (SIL). Pendant les travaux de restructuration du centre de tri de janvier à mai 2025, Atrion ne pouvant pas traiter les tonnes collectées par le SIL, il a été convenu que ce dernier les transporte jusqu'au centre de tri de Paprec à Illats (33). Cette organisation temporaire a engendré un surcoût de transfert pour le SIL qui demande à Calitom sa prise en charge. Cela représente 1 073,74 tonnes de déchets soit 66 519,66 €TTC.

Mme VIAN demande pourquoi le prix change en fonction du kilométrage.

M. FILIPPI répond que ce sont les termes du marché du SIL qui sont ainsi définis, les prix ont été fixés dans leur bordereau de prix. Il rappelle que ce surcoût était déjà inscrit au budget de Calitom

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité acceptent la prise en charge des surcoûts de transfert de la collecte sélective du SIL pendant la fermeture du centre de tri Atrion.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

2. Choix des prestataires pour la reprise des matériaux issus des pôles de valorisation pour 2026

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui rappelle que chaque année une consultation est lancée pour déterminer les repreneurs et les prix unitaires pour les matériaux issus des pôles de valorisation.

1- CONSULTATION POUR LA VALORISATION DE LA FERRAILLE

Cette consultation a été faite auprès de 3 candidats : Suez Environnement, W. Sabatier Recyclage et Sirmet.

Au vu des évaluations de l'offre technique et des propositions financières, M. le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise SIRMET.

M. PUYDOYEUX demande pourquoi il y a un tel écart de prix entre les 3 candidats

M. CHAMOULEAU répond que l'entreprise SIRMET n'a pas les mêmes outils de productions que les 2 autres sociétés. Ces dernières sont équipées de presse-cisaille et SIRMET a un broyeur qui permet de récupérer plus de valeur dans la ferraille et donc de remettre un prix plus élevé.

2- CONSULTATION POUR LA VALORISATION DU CARTON

Cette consultation a été faite auprès de 2 candidats : Suez Environnement et W. Sabatier Recyclage.

Les prix de reprise du carton sont encore plus bas que les prix actuels.

Au vu des évaluations de l'offre technique et des propositions financières, M. le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise W. SABATIER RECYCLAGE.

3- CONSULTATION POUR LA COLLECTE ET LA VALORISATION DU PAPIER DES PÔLES DE VALORISATION

Cette consultation a été faite auprès de 2 candidats : Suez Environnement et W. Sabatier Recyclage.

Au vu des évaluations de l'offre technique et des propositions financières, M. le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise W. SABATIER RECYCLAGE.

4- CONSULTATION POUR LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES BATTERIES, DES MÉTAUX NON FERREUX ET DES PLASTIQUES SOUPLES

Cette consultation a été faite auprès de 3 candidats : Suez Environnement, W. Sabatier Recyclage et Sirmet.

Au vu des évaluations de l'offre technique et des propositions financières, M. le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise W. SABATIER RECYCLAGE.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité approuvent l'offre de SIRMET pour la reprise de la ferraille, et les offres de William Sabatier Recyclage pour la reprise du carton, du papier et des batteries, métaux non-ferreux et films plastiques pour l'année 2026.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

3. Lancement d'une consultation relative à la construction des bâtiments du futur pôle de valorisation de Puyréaux

M. le Président donne la parole à M. ROBUCHON qui rappelle que CALITOM a acquis la propriété des parcelles ZL 14 et 15 sur la commune de Puyréaux afin d'y construire un nouveau pôle de valorisation dans le cadre de son plan de modernisation du réseau de déchèteries.

L'objet de cette consultation est la construction de deux bâtiments distincts, qui sera décomposée en 11 lots :

- un bâtiment administratif pour la gestion du site par les agents valoristes ;
- un hangar couvert et bardé qui constituera la zone d'échange de matériaux ainsi que plusieurs zones de stockage tampon de déchets, certaines zones seront fermées et/ou sur rétention.

Le site disposera d'une entrée et d'une sortie différenciée. L'activité sur site se fera sur 11 quais de déchargement.

Le hangar sera édifié pour entreposer les déchets dits « petites filières » (ampoules, radiographies...), les déchets toxiques, les huiles végétales et minérales, les déchets d'équipements électriques et électroménagers, les textiles. Une zone de réemploi y sera dédiée pour l'échange de matériaux.

Le bâtiment administratif de 50 m² comprendra un bureau, des vestiaires avec douche et cabinet d'aisance pour femme et homme, un local technique pour le stockage des consommables et des outils, une zone dédiée au stockage des matériaux récupérés à forte valeur ajoutée (métaux non ferreux...).

Une attention toute particulière a été portée sur l'intégration des bâtiments dans l'environnement avec un choix simple et sobre des coloris et des matériaux.

L'estimation de la maîtrise d'œuvre se monte à 496 800€ TTC mais on peut espérer une économie car les prix du marché sont plus bas. Ceci s'est vérifié sur les prix présentés par les entreprises pour l'aménagement VRD du futur pôle de valorisation de Puyréaux.

M. CRINE souligne également que beaucoup de travail a été fait autour de ce projet depuis plusieurs années et qu'enfin, aujourd'hui tout est prêt pour déposer le permis de construire.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité acceptent le lancement de la consultation relative à la construction des bâtiments du futur pôle de valorisation de Puyréaux.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

4. Point d'information - Lancement d'une consultation relative à la fourniture d'une nouvelle torchère de traitement des biogaz à Sainte-Sévère

M. le Président donne la parole à M. ROBUCHON qui explique que le contrat de valorisation des biogaz à Sainte-Sévère avec DALKIA prendra fin le 31 décembre 2025. Vu le manque d'investissement de DALKIA pour renouveler ses équipements, Calitom a été obligé de torcher les biogaz pour limiter les nuisances et respecter ses obligations réglementaires.

Il rappelle également que le dégazage actuellement en place est assuré par une torchère âgée de 25 ans qui est à la limite de sa capacité avec une maintenance compliquée du fait des pièces de

recharge difficilement trouvables.

Il indique que l'ensemble des équipements permettant le respect réglementaire des rejets atmosphériques est la propriété de DALKIA. Il est donc important pour Calitom d'assurer de manière autonome le traitement des biogaz en investissant dans une torchère neuve dont le coût est estimé à 160 000 € TTC. Elle sera installée dans le système existant. C'est pourquoi, Calitom a fait appel à la société CH4 Process pour l'assister dans cette transition. Calitom envisage également dans un second temps d'étudier les différentes technologies existantes sur le marché pour permettre une éventuelle nouvelle valorisation des biogaz plus efficiente.

M. FILIPPI explique que les nouveaux contrats pour le traitement du biogaz sont plus coûteux que par le passé, et qu'il est plus économique aujourd'hui de le gérer par soi même en investissant dans une nouvelle torchère. Cependant, cette opération aura une répercussion financière pour le syndicat car il y aura des coûts supplémentaires de fonctionnement : gestion de l'unité et coûts de charbon actif pour épurer le gaz, ces derniers étaient pris en charge auparavant par DALKIA.

M. BONNET se demande si la solution la plus efficiente ne serait pas le raccordement au réseau de gaz existant et, s'il y a une estimation de la production de méthane sur les années à venir en sachant que normalement il y aura de moins en moins de matières fermentescibles à l'enfouissement et donc moins de production de méthane.

M. FILIPPI répond que Calitom a des simulations de production de biogaz sur 20 ans mais que cela restent des prévisions. C'est pourquoi, une campagne de caractérisation de déchets sur tout le département va être lancée en 2026. Car depuis le dernier mandat, beaucoup de choses ont changé : moins de tonnes enfouies (en 2020, 65 000 tonnes, en 2025, 47 500 tonnes) mais le contenu du sac a également changé (moins de verre, de plastique, de fermentescibles...). Il est donc nécessaire de faire cette campagne de caractérisations pour connaître le contenu d'un sac et voir ainsi la solution la plus adaptée (valorisation ou torchage). Il ajoute également que la solution qui sera alors envisagée devra être une solution efficiente sur plusieurs années car même si un CET est fermé, la production de lixiviats et biogaz continue.

Les membres du Bureau Syndical à l'unanimité donnent un avis favorable au lancement d'une consultation relative à la fourniture d'une nouvelle torchère de traitement des biogaz à Sainte-Sévere.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

5. Point supplémentaire - Convention d'accès des usagers de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac aux pôles de valorisation de Calitom

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui explique qu'une première version de cette convention avait déjà été présentée en bureau au mois de janvier. Mais depuis, certains ajustements ont été faits avec les services de Grand Cognac.

Il présente la convention qui doit permettre aux habitants de Grand Cognac d'accéder aux pôles de valorisation de Calitom en se munissant d'une carte « pass-valo », fournie par Calitom. Elle concerne essentiellement le pôle de valorisation de Barbezieux et les habitants de Criteuil-la-Magdeleine et Bellevigne.

Cette convention prévoit la prise en charge par la Communauté d'agglomération de Grand Cognac des coûts de gestion « compétence collecte » liés à l'accueil de leurs usagers sur les pôles de Calitom.

M. PERONNET demande comment sont gérés les professionnels de Grand Cognac.

M. CHAMOULEAU répond qu'ils sont tarifés grâce à un contrôle d'accès avec QR code.

M. le Président précise que plusieurs conventions entre collectivités existent, elles visent à régler les frais de traitement entre chaque collectivité mais que tout cela doit rester transparent pour les habitants.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité approuvent la convention d'accès des usagers de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac aux pôles de valorisation de Calitom.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

7. Point d'information – Planning des réunions du 1^{er} semestre 2026

M. le Président présente le planning des réunions du 1^{er} semestre 2026 aux membres du Bureau Syndical.

Les corrections suivantes sont apportées au planning présenté :

- Bureau syndical et séminaire le mercredi 7 janvier jusqu'à 14h au lieu du jeudi 8 ;
- Bureau syndical jeudi 19 février au lieu du mardi 17 ;
- Suppression de la commission du 17 mars (période électorale).

Un nouveau planning sera adressé à l'ensemble des membres du Bureau Syndical.

Les membres du Bureau Syndical prennent acte de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h40.

Le Président de séance,
Michaël LAVILLE,



Le Secrétaire de séance,
Manuel DESVERGNE,

